



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2026-03-11/01

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée en date du 10 mars 2026 par le Comité des Fêtes en vue d'organiser une fête de la bière à la salle des fêtes et sur la Place Déchavanne le samedi 25 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations privatives du domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du vendredi 24 avril 2026 à partir de 13h30 jusqu'au dimanche 26 avril 2026 à 1h30 sur l'ensemble des deux places encadrant la salle des fêtes afin d'assurer la sécurité des piétons ;

A R R E T E

Article 1 : le Comité des Fêtes est autorisé à occuper la Place Dechavanne du vendredi 24 avril 2026 à partir de 13h30 au dimanche 26 avril 2026 à 1h30 en vue d'organiser la fête de la bière.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'évènement organisé. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : le stationnement et la circulation des véhicules seront momentanément interdits sur l'ensemble des deux Places à compter du vendredi 24 avril 2026 à 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 : des barrières de sécurité seront mises en place et retirées par les soins des services techniques de la commune. Les membres organisateurs du Comité des Fêtes demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation, et veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : le Maire et le chef de la Brigade de Gendarmerie de BOEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Les membres du bureau du Comité des Fêtes

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 11 mars 2026.

Le Maire, Pierre DREVET.

